

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 60

**Objet : Instauration d'un panneau "STOP" à la sortie de voirie de la zone artisanale des Grandes Carrières**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules circulant sur la route départementale 80, dite rue du Mystère, reliant le rond-point de l'Envol au rond-point de la gare.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voirie desservant la zone artisanale des Grandes Carrières et souhaitant emprunter la rue du Mystère ;

**ARRETONS :**

**Article 1** - Il sera installé un « STOP » à l'intersection de la rue desservant la zone artisanale des Grandes Carrières et de la route départementale 80, dite rue du Mystère reliant le rond-point de l'Envol et le rond-point de la gare. Les automobilistes sortant de la zone artisanale des Grandes Carrières marqueront en conséquence le STOP.

**Article 2** - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants et du marquage adéquat.

**Article 3** - La gendarmerie de Moul-Chicheboville et la police municipale de Moul-Chicheboville-Argences sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur de la zone artisanale des Grandes Carrières
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le mercredi 16 avril 2025



**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moul-Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.*

Accusé de réception en préfecture  
014-200065019-20250416-2025060-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2025  
Date de réception préfecture : 19/04/2025